

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : **GERMICIDAN PES**
Numéro d'article : **12499CH**

Numéro d'article : 12499CH

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation Désinfectant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Anti-Germ Deutschland GmbH
Oberbrühlstraße 16-18
D-87700 Memmingen
Tel.: +49 (0) 8331/8360-0
sdb@anti-germ.de

SUISAG
Allmend 8
CH-6204 Sempach / Schweiz
Tel.: +41 (0) 41 462 65 50
Fax: +41 (0) 41 462 65 49

Zulassungsinhaber:
Eurocil Luxembourg SA
Industriestr. 31
CH-6300 Zug / Schweiz
Tel.: +41 (0) 41 711 1901

Service chargé des renseignements : Herr Kuchler akc@suisag.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Schweizerisches toxikologisches Informationszentrum: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Org. Perox. EF H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Met. Corr.1 H290 Peut être corrosif pour les métaux.

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02

GHS05

GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

peroxyde d'hydrogène en solution

(suite page 2)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN PES

Numéro d'article : 12499CH

(suite de la page 1)

acide peracétique

acide acétique

. Mentions de danger

- H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

. Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**. 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges****. Description :**

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

. Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7722-84-1	peroxyde d'hydrogène en solution	10 - <25%
EINECS: 231-765-0	Ox. Liq. 1, H271; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	
Numéro index: 008-003-00-9		
Reg.nr.: 01-2119485845-22-xxxx		
	acide acétique	10 - <25%
	Flam. Liq. 3, H226; Skin Corr. 1A, H314	
CAS: 79-21-0	acide peracétique	10 - <25%
EINECS: 201-186-8	Flam. Liq. 3, H226; Org. Perox. CD, H242; Skin Corr. 1A, H314; Aquatic Acute 1, H400; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332	
Numéro index: 607-094-00-8		

. SVHC Non**. Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de blanchiment oxygénés	≥ 30%
phosphonates	< 5%
désinfectants	

. Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

(suite page 3)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN PES
Numéro d'article : 12499CH

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

- Autoprotection du secouriste d'urgence
- Amener les sujets à l'air frais
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

après inhalation :

- Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

- Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.
- Un traitement médical immédiat est nécessaire car des brûlures non traitées provoquent des plaies difficilement guérissables.

après contact avec les yeux :

- Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes.
- Envoyer immédiatement chercher un médecin

après ingestion :

- Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (ca. 500 ml).
- Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

Risques

- Risque de perforation gastrique

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

- CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Monoxyde de carbone (CO)
- Oxygène (peut intensifier le feu)
- Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité :

- Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
- Porter un vêtement de protection totale

Autres indications

- Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
- Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN PES
Numéro d'article : 12499CH

(suite de la page 3)

Veiller à une aération suffisante

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Utiliser des emballages en polyoléfine

Prévoir des sols résistant aux acides

Prévoir un système de dégazage des emballages

Indications concernant le stockage commun :

Ne pas stocker avec des alcalins (lessives).

Ne pas stocker avec les matières inflammables

Ne pas conserver avec les agents de réduction

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

VME (Suisse) Valeur momentanée: 0,71 mg/m³, 0,5 ppm

Valeur à long terme: 0,71 mg/m³, 0,5 ppm

SSc;

acide acétique

VME (Suisse) Valeur momentanée: 50 mg/m³, 20 ppm

Valeur à long terme: 25 mg/m³, 10 ppm

SSc;

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : **GERMICIDAN PES**
 Numéro d'article : 12499CH

(suite de la page 4)

. Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. 8.2 Contrôles de l'exposition**. Equipement de protection individuel :****. Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

L'utilisation professionnelle de cette préparation par les jeunes, les femmes enceintes, les mères

allaitantes est limité ou complètement interdit. Les termes exacts sont indiqués dans le chapitre 15

Verordnungen répertoriés pour la protection parentale et de maternité.

. Protection respiratoire :

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre : ABEK-filtre

. Protection des mains : Gants de protection.**. Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

. Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)**. Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux acides****RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****. Indications générales.****. Aspect:****Forme :** liquide**Couleur :** incolore**. Odeur :** piquante**. Seuil olfactif:** non déterminé**. valeur du pH à 20 °C:** < 3**. Modification d'état****Point de fusion :** non déterminé**Point d'ébullition :** ca. 100 °C**. Point d'éclair :** Non applicable**. Inflammabilité (solide, gazeux) :** non applicable**. Température d'inflammation :****Température de décomposition :** non déterminé**. Auto-inflammabilité :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 6)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : **GERMICIDAN PES**
 Numéro d'article : 12499CH

(suite de la page 5)

. Danger d'explosion :	non déterminé
. Limites d'explosivité :	
inférieure :	non déterminé
supérieure :	non déterminé
. Propriétés comburantes	agents d'oxydation
. Pression de vapeur :	non déterminé
. Densité à 20 °C:	1,12 g/cm ³
. Vitesse d'évaporation.	non déterminé
. Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	entièrement miscible
. Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	non déterminé
. Viscosité :	
dynamique :	non déterminé
. 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité**
Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . **10.2 Stabilité chimique**
- . **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Réactions au contact de matières combustibles
Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène
Réactions aux alcalins puissants
En tant qu'agent d'oxydation, réagit avec les matières organiques telles que le bois, le papier, les graisses.
- . **10.4 Conditions à éviter**
Éviter les sources d'inflammation.
Protéger contre les effets de la lumière
- . **10.5 Matières incompatibles:**
Composés alcalins
Sels des métaux lourds
Amines, acides forts, agents de réduction et matière organique
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Monoxyde de carbone (CO)
Oxygène (peut intensifier le feu)
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- . **Toxicité aiguë :**
Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
- . **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Oral LD50 1193 mg/kg (rat) ((source: ECHA))

(suite page 7)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN PES
Numéro d'article : 12499CH

(suite de la page 6)

acide acétique

Oral LD50 3310 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50 (4 h) 598 mg/L (rat)

79-21-0 acide peracétique

Oral LD50 1015 mg/kg (rat)

Dermique LD50 1040 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50 (4 h) 0,204 mg/L (rat)

. Effet primaire d'irritation :

. de la peau :

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

. des yeux :

Provoque des lésions oculaires graves.

. **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Indications toxicologiques complémentaires :

Peut irriter les voies respiratoires.

Provoque des lésions oculaires graves.

. **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.

. **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

. 12.1 Toxicité

. Toxicité aquatique :

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

LC50 (96 h) 16,4 mg/L (Pimephales promelas)

LC50 (24 h) 35 mg/L (Leuciscus idus)

EC50 27,5 - 43 mg/L (Scenedesmus quadricauda) ((240 h))

EC50 (24 h) 7,7 mg/L (daphnia magna)

EC10 11 mg/L (Pseudomonas putida) (16 h)

79-21-0 acide peracétique

LC50 (96 h) 0,9 - 2,0 mg/L (Truite arc-en-ciel)

EC50 (48 h) 0,5 - 1,0 mg/L (daphnia magna) (OECD 202)

NOEC 0,05 mg/L (daphnia magna) (OECD 211)

. **12.2 Persistance et dégradabilité** Biodégradable.

. **Autres indications** : Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN PES
Numéro d'article : 12499CH

(suite de la page 7)

- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Autres indications écologiques :**
- . **Indications générales :**
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- . **PBT:** non applicable
- . **vPvB:** non applicable
- . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- . **Catalogue européen des déchets**
16 09 03* peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène
- . **Emballages non nettoyés :**
- . **Recommandation :**
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.
- . **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- . **14.1 Numéro ONU**
- . **ADR, IMDG, IATA** UN3109
- . **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- . **ADR** 3109 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (acide peracétique)
- . **IMDG, IATA** ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID (peracetic acid)
- . **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- . **ADR**



- . **Classe** 5.2 (P1) Peroxydes organiques.

(suite page 9)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

Désignation commerciale : GERMICIDAN PES
 Numéro d'article : 12499CH

(suite de la page 8)

. Étiquette 5.2+8

. IMDG



. Class 5.2 Peroxydes organiques.
 . Label 5.2/8

. IATA



. Class 5.2 Peroxydes organiques.
 . Label 5.2 (8)
 . 14.4 Groupe d'emballage
 . ADR, IMDG, IATA néant
 . 14.5 Dangers pour l'environnement:
 . Polluant marin : Non
 . 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
 Attention: Peroxydes organiques.
 . Indice Kemler : 539
 . Segregation groups Peroxides
 . 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.
 . Indications complémentaires de transport : Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.

. ADR

. Quantités limitées (LQ) 125 ml
 . Quantités exceptées (EQ) Code: E0
 Non autorisé en tant que quantité exceptée
 . Catégorie de transport 2
 . Code de restriction en tunnels D

. IMDG

. Limited quantities (LQ) 125 ml
 . Excepted quantities (EQ) Code: E0
 Not permitted as Excepted Quantity
 . "Règlement type" de l'ONU: UN 3109 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE (ACIDE PERACÉTIQUE), 5.2 (8)

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

. 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

. Directive 2012/18/UE

. Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.

. Catégorie SEVESO P6b SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 13.01.2016

Numéro de version 1

Révision: 13.01.2016

 Désignation commerciale : GERMICIDAN PES

Numéro d'article : 12499CH

(suite de la page 9)

- . Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 50 t
- . Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t

- . **Prescriptions nationales :**

- . **Indications sur les restrictions de travail :**

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent
 Ordonnance sur la protection de la jeunesse (ArGV 5, 822 SR 115): les jeunes âgés de 18 à âge permis seulement dans leur travail pour venir en contact avec cette préparation ou l'exposé être fournies par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) et le Secrétariat d'Etat à L'économie (SECO) a approuvé une exception. Mutterschutzverordnung (SR 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères allaitantes peut, à sa Travailler uniquement avec cette préparation en contact avec, ou ce peut être suspendu si, à Elle est due à une évaluation des risques par un spécialiste que dans le contexte des activités et les mesures de sauvegarde exposition à pas de mal à la mère et les fils de l'enfance.

- . **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.
-

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . **Phrases importantes**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
 H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H312 Nocif par contact cutané.
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 H332 Nocif par inhalation.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

- . **Contact :** MSDS@Anti-Germ.com

- . **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 3: Flammable liquids, Hazard Category 3
 Ox. Liq. 1: Oxidising Liquids, Hazard Category 1
 Org. Perox. CD: Organic Peroxides, Types C, D
 Org. Perox. EF: Organic Peroxides, Types E, F
 Met. Corr.1: Corrosive to metals, Hazard Category 1
 Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
 Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A
 Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
 STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
 Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

- . **Sources :** source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>

- . * **Données modifiées par rapport à la version précédente**
-